

Bénéficiaires de minima sociaux et dispositifs d'aide à l'emploi depuis 2005

Olivier Biau, Pierre Lamarche, Béatrice Le Rhun (Dares)

LA loi de cohésion sociale de 2005 a fortement remodelé les dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi. Si 2005 a été une année de transition, le nombre de bénéficiaires de contrats non marchands a progressé en 2006, après six années de baisse continue. Les contrats emploi solidarité (CES), les contrats emploi consolidé (CEC), les stages d'insertion et de formation à l'emploi (Sife individuels et collectifs) et les stages d'accès à l'entreprise (SAE) ont été supprimés en contrepartie de la création de deux dispositifs nouveaux dans le secteur non marchand : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir (CAV).

La part des bénéficiaires de minima sociaux dans les embauches en contrats aidés s'est redressée en 2006. Néanmoins, la forte progression du nombre de RMIstes conjuguée à la baisse du nombre de bénéficiaires de minima sociaux dans les entrées en contrats non marchands s'est traduite par un moindre taux d'accès de ces bénéficiaires aux contrats aidés par rapport à 2004.

En septembre 2006, le CI-RMA serait le dispositif ayant la plus grande notoriété parmi les bénéficiaires de minima sociaux.

En baisse continue depuis 2000, les effectifs en contrats aidés se sont redressés en 2006

La loi de cohésion sociale de 2005 a fortement remodelé les dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi

La loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement reconfiguré le paysage des dispositifs d'aide à l'emploi. Les contrats emploi solidarité (CES), les contrats emploi consolidé (CEC), les stages d'insertion et de formation à l'emploi (Sife individuels et collectifs) et les stages d'accès à l'entreprise (SAE) ont été supprimés en contrepartie de la création de deux dispositifs nouveaux dans le secteur non marchand : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir (CAV), spécifiquement réservé aux bénéficiaires de minima sociaux. Dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA), ciblés sur les bénéficiaires de minima sociaux, ont été fortement remodelés (encadré 1).

Les CAE, CAV et nouveau CIE sont montés progressivement en charge à partir du deuxième trimestre 2005. La période de transition entre anciens et nouveaux contrats s'est toutefois accompagnée d'une baisse importante des entrées en dispositifs spécifiques de politique d'emploi (contrats aidés marchands, hors abattement temps partiel¹, contrats aidés non marchands, stages de formation, cessation anticipée d'activité), poursuivant la tendance entamée depuis 1998 : 1,65 million de personnes ont accédé à ces dispositifs en 2005 après 1,8 million en 2004 (tableau 1). En 2006, le dynamisme des entrées en contrats du secteur non marchand a permis d'inverser la tendance : 1,75 million personnes y ont accédé, soit 100 000 de plus qu'en 2005. Continue depuis 2000, la baisse des effectifs restant en dispositifs spécifiques de politique de l'emploi (hors abattement temps partiel) a ainsi été enrayerée en 2006 : à la fin de l'année 2006, 2,1 millions de personnes étaient encore présentes dans l'une des mesures, soit 40 000 de plus qu'en 2005.

Au cours des huit premiers mois de l'année 2007, les entrées en CAE et CAV sont restées dynamiques (30 000 par mois en moyenne). Fin août 2007, le nombre de bénéficiaires d'emplois aidés non marchands était stable, à son niveau de la fin 2006. Les effectifs en emploi aidé marchand ont diminué de 20 000 du fait du fort ralentissement des entrées en CIE et du caractère saisonnier des entrées en apprentissage.

1. La loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000, dite «loi Aubry II», supprime l'abattement de 30 % sur les cotisations patronales pour l'embauche de salariés à temps partiel, à partir du 1^{er} janvier 2001 pour les entreprises de plus de 20 salariés et du 1^{er} janvier 2003 pour les autres. En dépit de l'abrogation de l'article L. 322-12 du Code du travail, au 1^{er} juillet 2005, l'abattement a continué de s'appliquer jusqu'au 1^{er} janvier 2006, date à partir de laquelle la mesure a été définitivement supprimée. Ces modifications réglementaires successives se sont traduites par une baisse rapide des effectifs de salariés concernés par la mesure : -51 000 en 2004, -83 000 en 2005, -69 000 en 2006.

Encadré 1

Les contrats aidés du Plan de cohésion sociale (législation 2006)

	Secteur marchand		Secteur non marchand	
	Contrat initiative emploi (CIE)	Contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA)	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	Contrat d'avenir (CAV)
Publics éligibles	Les publics sont définis au niveau régional.	Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).	Les publics sont définis au niveau régional.	Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
Contrats de travail	<ul style="list-style-type: none"> - CDI ou CDD de 24 mois maximum. - Temps partiel ou temps complet; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> - CDI ou CDD de 6 mois minimum ou contrats de travail temporaire renouvelables deux fois dans la limite de 18 mois. - Temps partiel ou temps complet; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> - CDD de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois. - Temps partiel ou temps complet; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> - CDD de 24 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois (voire 60 mois pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés). Par dérogation, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois. - Durée hebdomadaire fixée à 26 heures. À partir du début 2006, elle peut être comprise entre 20 et 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par les ateliers et chantiers d'insertion ou par une entreprise ou une association de services à la personne.
Avantages pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> - Aide mensuelle de l'État fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 47 % du Smic. - Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée. - Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide mensuelle de l'État fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 95 % du Smic. - Exonérations des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans la limite du Smic, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée. - Aide dégressive de l'État: 75 % du coût restant en charge de l'employeur la première année, 50 % les années suivantes. Pour les conventions signées jusqu'au 31 décembre 2007, l'aide complémentaire de l'État est égale à 90 % du coût restant à la charge de l'employeur les 6 premiers mois. Pour les ateliers et chantiers d'insertion, le taux de l'aide est fixé à 90 % pendant toute la durée d'exécution du contrat. - Exonération de cotisations et de contributions patronales de sécurité sociale. - Aide supplémentaire de 1500 euros en cas d'embauche en CDI avant la fin du contrat.

Tableau 1

Entrées, stocks et effets emploi et chômage des politiques d'emploi
et de cessation anticipée d'activité de 2004 à 2006

France métropolitaine	Entrées			Janv. -août	Stock			Août	Effet emploi			Effet chômage		
	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Milliers de bénéficiaires	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Emploi marchand aidé, hors abattement temps partiel	691	701	744	403	1069	1088	1116	1097	7	6	5	-7	-5	-4
Seje	69	63	77	48	116	116	119	125	1	0	0	-1	0	0
CIE, CI-RMA	91	133	102	50	157	203	175	124	3	6	-4	-2	-5	3
Autres exonérations et primes à l'embauche (hors abattement temps partiel)	35	35	42	30	87	82	89	96	1	0	1	-1	0	-1
Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise	66	71	80	78	61	68	83	108	5	2	4	-4	-2	-3
Apprentis	242	258	271	100	362	379	403	385	2	5	7	-2	-4	-6
Alternance	163	113	141	80	188	154	174	175	-1	-2	3	1	2	-2
Accompagnement des restructurations	14	9	5	3	50	41	29	23	-5	-4	-6	3	4	6
Insertion par l'économique	11	18	24	14	49	44	44	62	0	0	0	0	0	0
Emploi non marchand aidé	347	310	373	241	292	271	291	290	-69	-8	23	55	6	-18
Contrat emploi solidarité	235	97	0	0	110	21	0	0	-11	-67	-16	9	54	13
Contrat emploi consolidé	93	51	19	1	91	56	20	7	-16	-23	-24	13	19	19
Emploi jeune	17	8	4	1	88	56	28	17	-43	-26	-22	34	21	18
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	0	137	257	164	0	121	166	180	0	96	35	0	-76	-28
Contrat d'avenir	0	16	93	75	0	15	75	84	0	13	51	0	-10	-40
Formation des demandeurs d'emploi	638	531	534	370	263	233	236	240	0	0	0	-3	26	-2
Stage Afpa (hors actions prép. au recrut.)	83	85	85	63	29	30	30	33	0	0	0	-1	0	0
Actions préparatoires au recrutement	0	0	1	10	0	0	1	2	0	0	0	0	0	-1
Stage Unédic	48	55	46	27	13	14	12	10	0	0	0	-3	-1	3
Contrat volontariat insertion	0	0	2	2	0	0	1	2	0	0	0	0	0	-1
Cessation anticipée d'activité (prétraites, DRE...)	121	111	108	70	480	471	462	452	0	0	0	1	9	9
Ensemble, hors abattement temps partiel	1797	1653	1758	1085	2103	2063	2104	2079	-62	-2	28	47	36	-15
<i>Abattement temps partiel</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>152</i>	<i>69</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-13</i>	<i>-1</i>	<i>-1</i>	<i>10</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Ensemble (y compris abattement temps partiel)	1797	1653	1758	1085	2255	2131	2104	2079	-75	-3	28	57	37	-14

Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee, Dares, DGETP, Unédic, ANPE, calculs Dares.

Le nombre de bénéficiaires de contrats non marchands a progressé en 2006, après six années de baisse continue

En 2005, la montée en charge rapide du CAE (près de 140 000 entrées, essentiellement au cours du second semestre de 2005) a contrasté avec le lent démarrage du CAV (moins de 20 000 entrées au cours de l'année). Au total, les entrées dans les nouveaux contrats du Plan de cohésion sociale n'ont pas compensé le repli de 180 000 entrées en CES et CEC en 2005 : 40 000 personnes de moins qu'en 2004 ont été embauchées dans un contrat aidé du secteur non marchand. La poursuite des sorties du programme « nouveaux services-emploi jeunes » (35 000 bénéficiaires en moins par rapport à fin 2004) a par ailleurs accentué la baisse des effectifs. Au total, le stock de bénéficiaires en emplois aidés du secteur non marchand a baissé de 21 000 entre la fin 2004 et la fin 2005. Cette contraction a contribué défavorablement aux évolutions de l'emploi et du chômage : 8 000 emplois de moins et 6 000 chômeurs de plus, compte tenu des effets relativement faibles d'aubaine et de substitution associés aux emplois aidés non marchands et des effets (d'appel ou de découragement) de l'évolution de l'emploi sur la population active (encadré 2).

En 2006, les entrées en contrats aidés du secteur non marchand ont été très dynamiques : 257 000 CAE et 93 000 CAV ont été signés, grâce notamment à la concrétisation de 20 000 embauches en CAV dans l'Éducation nationale lors de la rentrée scolaire. Après six années de baisse continue, le stock d'emplois aidés du secteur non marchand s'est accru de 20 000 à la fin de 2006. Les dispositifs du secteur non marchand ont ainsi contribué à une hausse de l'emploi de l'ordre de 23 000 et à une baisse du chômage d'environ 18 000.

De janvier à août 2007, le nombre de bénéficiaires a poursuivi son mouvement à la hausse. Les entrées en CAV sont restées soutenues, à un rythme proche de 9 500 embauches par mois en moyenne. Le stock de CAV à la fin août est supérieur de 9 000 à son niveau de fin 2006. De même, les entrées en CAE sont restées vigoureuses (20 000 entrées par mois en moyenne) et le nombre de bénéficiaires d'un contrat a, quant à lui, augmenté de 24 000. En revanche, le stock des anciens contrats CES, CEC et emplois jeunes a reculé de 22 000, sous l'effet des dernières sorties de ces dispositifs.

Le nombre de bénéficiaires de contrats marchands, hors abattement temps partiel, progresse depuis 2004

En 2005, les entrées en emplois aidés du secteur marchand étaient restées égales à celles de 2004, malgré la montée en charge rapide des nouveaux CIE : 126 000 entrées en 2005 (dont 90 000 au titre des nouveaux CIE), contre 90 000 un an plus tôt pour le CIE ancienne formule. Le nouveau contrat de professionnalisation, qui a remplacé, à partir de novembre 2004, les contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation, ne s'est déployé que progressivement. Les entrées en alternance (113 000 en 2005) sont ainsi restées en retrait par rapport à celles enregistrées un an auparavant pour l'ensemble des anciens contrats (160 000 en 2004). Avec 258 000 entrées sur l'ensemble de l'année 2005, l'apprentissage a progressé par rapport à

l'année précédente (242 000). Au total, dans le secteur marchand, le stock de bénéficiaires (hors abattement temps partiel) s'est accru de 19 000 à la fin 2005 par rapport à son niveau de fin 2004. Cette hausse des stocks n'a toutefois eu qu'un impact limité sur l'emploi (+6 000) et sur le chômage (-5 000) en 2005, après prise en compte des forts effets d'aubaine et de substitution associés aux dispositifs marchands.

En 2006, les entrées en contrats aidés du secteur marchand ont progressé de 43 000 par rapport à 2005, suite à l'élargissement de l'éligibilité au dispositif de « soutien à l'emploi des jeunes en entreprise » (Seje), à la montée en charge du contrat de professionnalisation (141 000 entrées) et au dynamisme des entrées en apprentissage (271 000 entrées). En revanche, la volonté inscrite dès la loi de finances de 2006 de réduire le recours au contrat initiative emploi (CIE) s'est traduite par le tassement des entrées : 80 000 entrées en 2006, après 90 000 en 2005. Enfin, le CI-RMA est resté contenu en 2006, plafonnant à 22 000 entrées. Au total, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés marchands (hors abattement temps partiel) a progressé de 28 000 en 2006. Les effets sur l'emploi ont donc été positifs (+5 000), mais relativement limités du fait des forts effets d'aubaine et de substitution à court terme des dispositifs marchands. Leur contribution au repli du chômage a été de -4 000 chômeurs.

Au cours des huit premiers mois de 2007, le nombre de bénéficiaires s'est stabilisé à un niveau proche de celui de la fin 2006. Cette stabilité d'ensemble résulte de mouvements contrastés : stabilité du nombre de bénéficiaires d'une formation en alternance, hausse du nombre de chômeurs créateurs d'entreprise aidés par le dispositif Accre, diminution du stock de bénéficiaires du CIE. Les entrées en contrats de professionnalisation, qui se sont révélées particulièrement dynamiques (80 000), ont permis de stabiliser le stock par rapport à la fin 2006 (+1 000). Avec 100 000 contrats supplémentaires signés de janvier à août 2007, le nombre de jeunes apprentis a atteint 385 000 à la fin août 2007, contre 364 000 à la fin août 2006. Le stock de bénéficiaires du CIE (ancien et nouvelle formule) a pour sa part continué de baisser fortement : de 55 000 sur les huit premiers mois de 2007. Les embauches en CIE ont en effet nettement ralenti, se limitant à 3 000 entrées par mois en moyenne d'avril à août, contre 5 000 de janvier à mars. Le rythme des entrées observé de janvier à août 2007 n'est donc plus suffisant pour compenser les nombreuses sorties (-66 000 au 1^{er} semestre au titre du nouveau CIE et -21 000 au titre de l'ancien CIE). Les premiers mois de l'année 2007 sont marqués par l'arrivée à terme de nombreux CIE conclus fin 2005 pour une durée de 18 mois en moyenne et de CIE de 2006 de durée plus courte (12 mois en moyenne).

Les bénéficiaires de minima sociaux en contrats aidés

Après un net infléchissement en 2005, la part des bénéficiaires de minima sociaux dans les embauches en contrats aidés s'est redressée en 2006

En 2005, 36% des embauches aidées dans le secteur non marchand (anciens et nouveaux dispositifs) ont concerné des bénéficiaires de minima sociaux : 28% sont des RMIstes, 7% des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), 1% des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API). La part des bénéficiaires de

Encadré 2

Effet sur l'emploi et le chômage des dispositifs ciblés de politique de l'emploi

Les effets sur l'emploi et le chômage des dispositifs ciblés de politique de l'emploi analysés ici sont les effets mécaniques de court terme qui ne reflètent que les seuls effets directs immédiats des politiques sur le marché du travail de l'année en cours : ce type d'estimation permet, notamment, de prévoir l'incidence sur le marché du travail d'une décision de réduction (ou d'augmentation) des crédits alloués à un dispositif de politique de l'emploi.

Les calculs s'appuient sur des « coefficients emploi » qui permettent d'apprécier la proportion des embauches en contrats aidés qui correspondent à des créations nettes. Une partie des embauches observées correspond en effet à des embauches qui auraient eu lieu même en l'absence de la mesure et qui peuvent correspondre à :

- **un effet d'aubaine** : l'emploi aurait été créé sans la mesure et aurait concerné la même personne ou une personne présentant les mêmes caractéristiques. Si la mesure a conduit à devancer une embauche qui était prévue, on parle d'**effet d'anticipation** ;
- **un effet de substitution ou de « profil »** : un emploi aurait été créé, mais la mesure a conduit à une embauche sur le public cible (chômeur de longue durée, jeune...).

Pour les mesures du secteur marchand, le calcul des « coefficients emploi » repose sur des estimations économétriques de l'élasticité de l'emploi au coût du travail que l'on applique aux diverses aides à l'embauche en tenant compte de leurs spécificités et des contraintes qui leur sont éventuellement liées en matière de formation². Pour les dispositifs du secteur non marchand, on fait l'hypothèse que les employeurs doivent respecter une contrainte de masse salariale : le financement restant à leur charge ampute le montant disponible pour financer les autres emplois.

Les effets des dispositifs sur l'emploi sont calculés en appliquant ces coefficients aux variations de stocks d'une année sur l'autre. Puisque le coefficient afférent au secteur marchand s'établit à 0,15 en moyenne, alors qu'il atteint 0,80 dans le non marchand, soit un rapport de 1 à 5, il faut une variation du stock cinq fois plus grande dans le secteur marchand que dans le non-marchand pour exercer le même impact sur l'emploi.

Pour passer de l'effet sur l'emploi à l'effet sur le chômage, il convient de tenir compte de l'effet d'appel : des inactifs rejoignent la population active quand le marché du travail s'améliore, ou le quittent (effet de découragement) quand il se dégrade. L'effet sur le chômage est donc inférieur à l'effet net sur l'emploi. Pour les dispositifs d'aide à l'embauche, on estime qu'un emploi net supplémentaire diminue le chômage de 0,8 unité.

À moyen terme, les effets sont différents car ils prennent en compte les effets de bouclage et de financement des mesures, ainsi que l'impact des dispositifs en termes d'insertion ou de réinsertion des bénéficiaires dans des emplois non aidés (qui sont nettement plus favorables en moyenne dans le secteur marchand).

2. Dares, 1996, *40 ans de politique de l'emploi*, La Documentation française ; Dares, 1997, *La politique de l'emploi*, La Découverte.

minima sociaux dans les embauches est inférieure de 7 points à celle de 2004 (43%). La lente montée en charge du contrat d'avenir et du CI-RMA, deux dispositifs qui leur étaient spécifiquement ouverts, a en effet pesé sur leur accès aux contrats aidés. Au deuxième semestre 2005, le CAE a été le principal mode d'accès à l'emploi aidé non marchand de ces publics : 19 000 bénéficiaires du RMI ont accédé à un CAE, 13 000 à un contrat d'avenir (tableau 2). Dans le secteur marchand, les bénéficiaires de minima sociaux ont été proportionnellement moins nombreux dans les embauches qu'au cours de l'année précédente. Au deuxième semestre 2005, 23% des embauches en CIE et CI-RMA ont concerné des personnes initialement au RMI ou à l'ASS, contre 29% dans l'ancienne formule du CIE en 2004.

Tableau 2

Les bénéficiaires de minima sociaux en contrats aidés

	2 ^e semestre 2005	1 ^{er} semestre 2006	2 ^e semestre 2006	1 ^{er} semestre 2007
CAE				
RMI dans les embauches	15%	11%	8%	8%
ASS dans les embauches	5%	4%	3%	3%
Embauches RMI + ASS	24 904	19 945	15 083	15 048
Effectifs RMI + ASS (fin semestre)	22 765	24 303	19 583	20 558
CAV				
RMI dans les embauches	77%	78%	62%	74%
ASS dans les embauches	20%	17%	30%	19%
Embauches RMI + ASS	16 772	36 161	61 533	46 472
Effectifs RMI + ASS (fin semestre)	16 534	43 180	80 858	76 444
CAE + CAV				
RMI dans les embauches	22%	26%	25%	25%
ASS dans les embauches	7%	7%	12%	7%
Embauches RMI + ASS	41 676	56 106	76 616	61 520
Effectifs RMI + ASS (fin semestre)	39 299	67 483	100 441	97 002
CIE				
RMI dans les embauches	10%	9%	8%	7%
ASS dans les embauches	7%	7%	5%	4%
Embauches RMI + ASS	12 396	8 450	3 533	3 277
Effectifs RMI + ASS (fin semestre)	12 239	15 231	12 610	8 136
CI-RMA				
RMI dans les embauches	77%	69%	66%	63%
ASS dans les embauches	20%	27%	30%	32%
Embauches RMI + ASS	5 227	12 460	15 319	17 640
Effectifs RMI + ASS (fin semestre)	5 260	12 457	17 211	22 067
CIE + CI-RMA				
RMI dans les embauches	15%	21%	29%	30%
ASS dans les embauches	8%	11%	14%	16%
Embauches RMI + ASS	17 623	20 910	18 852	20 917
Effectifs RMI + ASS (fin semestre)	17 499	27 688	29 821	30 203
Ensemble des contrats du PCS				
Embauches RMI + ASS	59 299	77 016	95 468	82 437
Effectifs RMI + ASS (fin semestre)	56 798	95 171	130 262	127 205

Champ : France entière.

Sources : Cnasea, Dress, calculs Dares.

La part des bénéficiaires de minima sociaux dans les embauches en contrats non marchands s'est redressée au cours de l'année 2006 : 33% des salariés embauchés en CAE et contrat d'avenir sont bénéficiaires de minima sociaux au premier semestre 2006 et 37% au second semestre 2006, contre 29% au second semestre

2005. Cette remontée s'explique par le poids croissant des contrats d'avenir dans les embauches du secteur non marchand, suite notamment aux importants recrutements dans l'Éducation nationale à l'automne 2006. En contrepartie, les bénéficiaires de minima sociaux sont moins présents dans les entrées en CAE : 14 % en 2006 contre 20 % en 2005. Les entrées en CI-RMA ont progressé en 2006, tandis que les embauches en CIE se contractaient fortement. Au total, les bénéficiaires de minima sociaux représentent 43 % des embauches aidées du secteur marchand (CIE ou CI-RMA) au second semestre 2006, contre 23 un an auparavant.

La part des bénéficiaires de minima sociaux dans les embauches en contrats aidés non marchands s'est réduite au 1^{er} semestre 2007 (29%) pour retrouver son niveau du premier semestre 2006. Les recrutements en contrats d'avenir se sont en effet effectués à un rythme plus modéré qu'au second semestre 2006 (50 000 après 67 000), où ils avaient été dynamisés par l'importante vague de recrutement dans l'Éducation nationale.

La forte progression du nombre de RMIstes et la baisse du nombre de bénéficiaires de minima sociaux dans les entrées en contrats induit une baisse des taux d'accès aux contrats aidés par rapport à 2004

Au total, le nombre de bénéficiaires de minima sociaux embauchés en contrats aidés s'est redressé en 2006, mais reste toutefois inférieur de 13 000 au niveau de 2004 (tableau 3). En effet, au cours de la période, la hausse de 13 000 entrées de bénéficiaires de minima sociaux dans les contrats du secteur marchand n'a pas compensé la forte baisse de 26 000 entrées dans le secteur non marchand. Dans un contexte de forte progression du nombre de RMIstes (+13 % entre 2004 et 2006), le taux d'accès des RMIstes aux contrats aidés³ s'est réduit : il est de 11,0 % pour l'année 2006, après 10,8 % en 2005 et 14,4 % en 2004.

Tableau 3

Entrées et stocks de bénéficiaires de minima sociaux (RMI et ASS) entre 2004 et 2006

	2004	2005	2006
Embauches dans le secteur marchand	26 611	31 390	39 762
Embauches dans le secteur non marchand	159 128	119 407	132 722
Total des embauches	185 739	150 797	172 484
<i>dont RMIstes</i>	<i>142 632</i>	<i>115 928</i>	<i>123 241</i>
Effectifs en contrats marchands au 31 décembre	43 723	49 281	48 392
Effectifs en contrats non marchands au 31 décembre	81 818	66 591	106 588
Total des effectifs	125 541	115 872	154 980
<i>dont RMIstes</i>	<i>90 336</i>	<i>82 490</i>	<i>104 921</i>
Nombre d'allocataires du RMI au 1^{er} janvier*	987 300	1 074 450	1 119 608
Taux d'accès des allocataires du RMI aux contrats aidés	14,4 %	10,8 %	11,0 %

* Allocataires payés au titre du RMI ne bénéficiant ni d'une mesure d'intéressement, ni d'un CI-RMA, ni d'un contrat d'avenir. Champ : France entière. Sources : Cnasea, Drees, calculs Dares.

3. Le taux d'accès est défini ici comme le rapport entre le nombre d'embauches en contrats aidés (CIE nouvelle formule, CI-RMA, CAE, CAV, CES, CEC et CIE ancienne formule) au cours de l'année et le stock de bénéficiaires du RMI au début de l'année.

Le CI-RMA, dispositif le plus connu par les bénéficiaires de minima sociaux en septembre 2006

Selon l'enquête menée par la Drees à l'automne 2006 (encadré 3), 28% des personnes bénéficiant du RMI⁴, 25% des allocataires de l'ASS et 22% des allocataires de l'API en décembre 2004 occupaient un emploi en septembre 2006. Les contrats aidés représentent entre 13% et 21% des emplois occupés selon le minimum social (tableau 4). Environ un tiers des personnes en contrats aidés avaient signé un CAE. Elles étaient moins nombreuses à occuper un contrat d'avenir : un quart pour les RMIstes, 19% pour l'ASS et 17% pour l'API. Entre 9% et 20% des allocataires, selon le minimum social, ont été embauchés en CIE. Le CI-RMA ne concerne que 8% des personnes interrogées au titre du RMI, 4% au titre de l'ASS et 12% au titre de l'API.

Les nouveaux contrats du Plan de cohésion sociale n'étaient pas encore bien connus des bénéficiaires de minima sociaux en septembre 2006⁵. À cette date, seules 15% des personnes déjà bénéficiaires du RMI en décembre 2004 déclaraient avoir été informées sur les dispositifs mis en en place dans ce cadre. Elles étaient 18% parmi les allocataires de l'ASS et seulement 10% des allocataires de l'API. Malgré son faible volume d'embauches, le CI-RMA est le contrat le plus connu des bénéficiaires de minima sociaux. Un tiers des RMIstes et 20% des allocataires de l'ASS ou de l'API déclarent avoir été informés sur les caractéristiques de ce contrat. Cette assez forte notoriété du CI-RMA s'explique vraisemblablement par les débats nourris auxquels avait donné lieu la création d'une première configuration de ce dispositif en 2004. Le CAV est moins connu : en septembre 2006, seuls 16% des RMIstes de décembre 2004 en avaient reçu des informations. C'est un peu moins que pour le CIE et le CAE (respectivement 17% et 19%), contrats pourtant non spécifiquement ciblés sur les bénéficiaires de minima sociaux. Les difficultés initiales de montée en charge du contrat d'avenir expliquent vraisemblablement qu'il ne soit pas encore bien connu à l'automne 2006.

Encadré 3

L'enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de minima sociaux

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a mené, en septembre 2006, une enquête auprès de 7 000 personnes qui bénéficiaient en décembre 2004 d'un minimum social : revenu minimum d'insertion (RMI), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation de parent isolé (API). Cette enquête avait pour objectif de connaître leurs trajectoires d'insertion professionnelle, ainsi que leur opinion et la manière dont elles ont vécu les mesures d'accompagnement à l'emploi auxquels elles sont susceptibles d'accéder durant la perception de leur allocation.

4. Les ayants droit sont inclus.

5. La question posée dans l'enquête était : « Vous a-t-on informé sur l'un des dispositifs suivants... », puis étaient cités les quatre contrats du Plan de cohésion sociale.

Tableau 4

Situation au regard de l'emploi aidé, en septembre 2006, des bénéficiaires de minima sociaux de décembre 2004, en %

	RMI	ASS	API
En emploi	28	25	22
dont :			
En contrat aidé	15	21	13
<i>dont :</i>			
<i>Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)</i>	33	36	33
<i>Contrat d'avenir</i>	24	19	17
<i>Contrat initiative emploi (CIE)</i>	13	20	9
<i>Contrat insertion-revenu minimum d'activité</i>	8	4	12
<i>Autres contrats*</i>	22	21	29

* Contrat de qualification, contrat de professionnalisation, CJE, CES, CEC.

Lecture : 33 % des allocataires du RMI en décembre 2004 en emplois aidés à l'automne 2006 étaient en CAE.

Champ : bénéficiaires de minima sociaux présents en allocation en décembre 2004.

Sources : Drees, traitement Dares.

Les stages de formation : mobilisés pour 25 % des bénéficiaires de minima sociaux

Un quart des allocataires de minima sociaux (RMI, ASS, API) de décembre 2004 déclaraient, en septembre 2006, avoir suivi au moins un stage de formation pendant la durée de perception de leur allocation (tableau 5). 30 % avaient suivi au moins une formation longue en vue d'obtenir un diplôme ou d'apprendre un métier et 27 % une formation de remise à niveau. Les formations aux techniques de recherche d'emploi concernent entre 26 % et 31 % des allocataires, selon l'allocation perçue. La proportion d'allocataires de l'ASS et de l'API à avoir suivi une formation professionnelle courte est un peu plus faible (24 % pour l'ASS, 17 % pour l'API) que celle observée pour les RMIstes (27 %).

Tableau 5

Accès aux stages de formation pendant la période en minimum social

	RMI	ASS	API
Proportion de bénéficiaires ayant bénéficié d'au moins un stage de formation	25	31	13
dont :			
<i>au moins une formation longue (pour obtenir un diplôme, apprendre un métier...)</i>	29	30	30
<i>au moins une formation de remise à niveau (calcul, français...)</i>	27	27	26
<i>au moins une formation « technique de recherche d'emploi »</i>	27	31	26
<i>au moins une formation professionnelle courte (permis de conduire...)</i>	27	24	17

Lecture : 25 % des allocataires du RMI en décembre 2004 ont pu suivre une formation lorsqu'ils étaient en allocation.

Champ : bénéficiaires de minima sociaux présents en allocation en décembre 2004.

Sources : Drees, traitement Dares.